

Nouvelle organisation du temps de travail Travailler plus pour... que dalle !!!



La possibilité de déroger à l'augmentation

La CGT LHL a signalé dès novembre 2020 de la possibilité de s'appuyer sur le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, qui permet la réduction de la durée du temps de travail annuelle en tenant compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (*travail de nuit, le dimanche / jours fériés, en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux*).

Non seulement l'administration se doit de faire le recensement de tous les postes qui répondent à ces critères (*horaires atypiques et pénibilité*), mais il est aussi possible de travailler sur l'organisation du travail, de façon à ce que le plus grand nombre des personnels **bénéficie d'un régime dérogatoire**.

Le piège d'un accord RTT

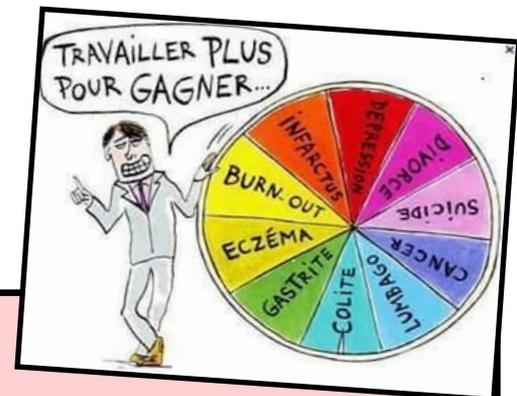
L'administration peut être tenté de proposer une augmentation hebdomadaire du temps de travail pour prétendre conserver une partie ou la totalité des jours de congés actuels.

ATTENTION !!!

Ces jours de RTT sont fonction du temps de **travail effectif** : **ils ne seraient donc en aucun cas garantis mais bien amputés** (*que vous n'ayez pas effectué toutes vos heures de travail pour raison de maladie, de mobilisation sociale,...*)

Êtes-vous d'accord pour accepter

de travailler 12 jours ou 88 heures de plus par an ?
Pensez-vous que les syndicats doivent négocier sur cette base ?
Ou bien : êtes-vous d'accord pour que l'on refuse ensemble avec la CGT un recul sans précédent dans l'histoire de notre collectivité !!!



Vous le savez probablement, suite à l'adoption de

la Loi de transformation de la fonction publique en 2019, le temps de travail légal de **1607 heures/an** est fixé pour toutes les collectivités, celles-ci devant délibérer d'ici juin pour une mise en application **au plus tard le 1er janvier 2022**

Les agent.es de notre collectivité connaissent actuellement un temps de **travail à temps complet de 1519 heures** (*un peu moins à Lomme et Hellemmes*) : c'est donc théoriquement **88 H** (*plus de 12 jours de travail*) **qui nous sont promises !**

Dans un grand nombre de collectivité, les personnels, soutenus par la majorité des syndicats sont en lutte contre cette augmentation du temps de travail et que plusieurs maires refusent aujourd'hui d'appliquer cette régression majeure !!!

A la ville de Lille - Hellemmes - Lomme, résolue à appliquer les **1607 H annuelles**, l'administration a lancé « **une concertation** » avec les syndicats. En réalité, en 3 réunions elle n'a avancé aucun projet et attend des syndicats des propositions.

La CGT a toujours combattu cette Loi, et nous refusons de cogérer les **mesures de régressions sociales !**

Ce n'est pas à nous, d'expliquer comment les agent.es devront renoncer à leurs acquis !!!

Une menace pour l'emploi : Cette augmentation du travail peut représenter « potentiellement une économie » **+ de 200 emplois au sein de la collectivité.**

Nous revendiquons des garanties que la collectivité ne profitera pas de cette **occasion pour supprimer des postes et donc réduire l'emploi.**

C'est quand qu'on arrête ?

